



Ordre des orthophonistes  
et audiologistes du Québec

# LA COTISATION ANNUELLE, LE BUDGET ET LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT, DES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS

Novembre 2022

L'ADOPTION EN JUIN 2017 DE LA LOI MODIFIANT DIVERSES LOIS CONCERNANT PRINCIPALEMENT L'ADMISSION AUX PROFESSIONS ET LA GOUVERNANCE DU SYSTÈME PROFESSIONNEL (LQ 2017, c11) A RÉFORMÉ LE CODE DES PROFESSIONS EN APPORTANT DES MODIFICATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES (AGA) DES ORDRES PROFESSIONNELS.

AVANT L'ADOPTION DE CETTE LOI, LES MEMBRES VOTAIENT SUR LE MONTANT DE LA COTISATION, MAIS DEPUIS, CE MONTANT EST FIXÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) ET LES MEMBRES PEUVENT FAIRE DES COMMENTAIRES 30 JOURS AVANT LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE AINSI QUE SUR PLACE LORS DE SA PRÉSENTATION. CES COMMENTAIRES SONT ENSUITE TRANSMIS AU CA QUI FIXE LE MONTANT FINAL DE LA COTISATION.

PAR AILLEURS, LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1-2 DU CODE DES PROFESSIONS PRÉVOIENT QUE LES MEMBRES DE L'ORDRE APPROUVENT LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS DE L'ORDRE, DONT CELLE DE LA PRÉSIDENTE OU DU PRÉSIDENT.

## La réalisation du plan d'action stratégique

---

L'OOAQ s'est doté d'un plan d'action stratégique ambitieux pour les années 2018 à 2023, notamment pour se positionner comme un acteur incontournable et influent qui voit à ce que la communication humaine soit reconnue au sein de la société québécoise comme un besoin fondamental et prioritaire de chaque individu. Pour ce faire, un leadership proactif et des stratégies média et d'affaires publiques sur les enjeux dans les domaines de la communication et de l'audition ont été développées et mises en œuvre. Des ressources ont été nécessaires pour concrétiser cette planification stratégique et les retombées se font sentir. Pensons notamment au développement du site web, de l'espace membre et de Socrate, du sondage réalisé auprès des audiologistes qui a servi à la réalisation d'activités de développement professionnel et de prises de positionnement en lien avec l'audition et les services offerts en audiologie (CNESST, RAMQ, PQDSN, Agir tôt...) tout comme du côté de l'orthophonie pour des enjeux en dysphagie, en orthophonie scolaire ou avec Agir tôt. L'Ordre a aussi développé de nouveaux positionnements et s'est fait entendre dans des dossiers comme le port du masque durant la pandémie, la santé mentale, les soins de fin de vie et la maltraitance ainsi que sur plusieurs projets de loi ayant un impact sur la population et en lien avec nos domaines d'exercices. Pour en savoir plus sur ces mémoires et positionnements, consultez la page web de l'Ordre.

## Surveiller l'exercice de deux professions

---

L'OOAQ a ceci de particulier : sa mission d'assurer la protection du public au regard du domaine d'exercice de ses membres couvre deux professions distinctes ayant des domaines d'expertise différents et des enjeux spécifiques. L'étendue des connaissances nécessaires à la surveillance et au soutien des membres nécessite ainsi la contribution d'orthophonistes et d'audiologistes tant à la permanence de l'Ordre que dans ses comités. De plus, les membres de l'OOAQ exercent dans deux réseaux publics spécifiques, ainsi qu'en pratique privée, et traitent des personnes de 0 à 99 ans. Par conséquent, les ressources nécessaires à la réalisation des activités du syndicat, de la qualité de la profession, du développement professionnel ou encore des affaires institutionnelles doivent prendre en compte et couvrir l'ensemble de ces considérations tant en orthophonie qu'en audiologie. Sans être le double, les frais associés à la gestion de deux professions entraînent indéniablement une augmentation des coûts d'exploitation.

## Un budget pour remplir la mission de l'Ordre

Rappelons que les ordres professionnels doivent s'autofinancer, ce qui implique qu'ils ne reçoivent pas d'argent du gouvernement du Québec (subventions ou allocations) pour effectuer leur mandat. Ainsi, leurs revenus proviennent essentiellement de la cotisation annuelle des membres.

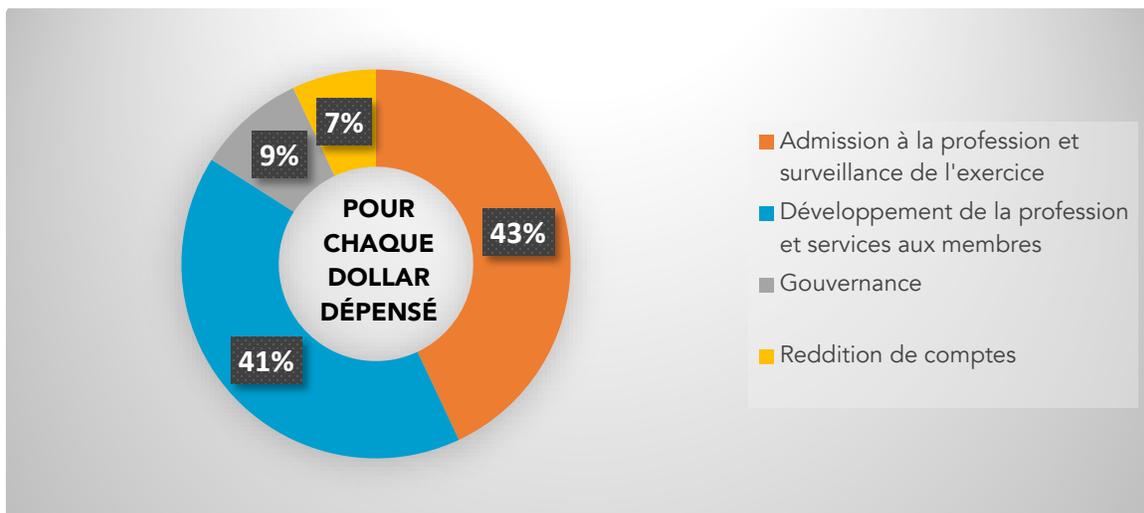
Depuis deux ans, l'Ordre réalise des déficits budgétaires. Ceux-ci sont principalement reliés à la mise en œuvre des orientations stratégiques de l'Ordre ayant nécessité l'embauche de ressources supplémentaires au sein de l'équipe de la permanence afin de soutenir les orientations stratégiques de l'OOAQ ainsi que ses besoins technologiques et informationnels. Pour le moment, ces déficits structurels sont absorbés par le surplus accumulé au cours des années passées. Cependant, comme ce surplus diminue d'année en année, cette situation n'est plus viable.

Afin de remplir sa mission de protection du public, les revenus de l'Ordre doivent être suffisants pour éviter un déficit tout en permettant à l'organisation de disposer d'un surplus nécessaire afin de répondre aux enjeux de gestion des risques.

Parallèlement, le traitement des plaintes au bureau du Syndic et les dossiers de pratique illégale sont de plus en plus nombreux et l'Ordre doit pouvoir compter sur des ressources financières supplémentaires afin d'entreprendre des procédures légales contre les personnes fautives, et ce pour les deux professions.

## Comment sont réparties les dépenses de l'OOAQ ?

Les tableaux suivants présentent la répartition des dépenses de l'Ordre par catégorie d'activités. L'ensemble des salaires est d'abord réparti aux postes où les ressources humaines sont dédiées. Les frais administratifs sont ensuite imputés au prorata des dépenses afférentes à l'ensemble des postes.



## RÉPARTITION DES DÉPENSES AU 31 MARS 2022

<b>Admission à la profession et surveillance de l'exercice</b>	<b>1 509 407 \$</b>	<b>43 %</b>
<b>Surveillance de l'exercice, discipline et encadrement</b> (Bureau du Syndic, inspection professionnelle, conseil de discipline, exercice illégal, etc.)	939 788 \$	27 %
<b>Admission</b> (Admission des membres, plateforme du tableau des membres, étude des demandes d'équivalence, formations destinées aux candidats, etc.)	569 619 \$	16 %
<b>Développement de la profession et services aux membres</b>	<b>1 497 760 \$</b>	<b>41 %</b>
<b>Communications et services aux membres</b> (Relations publiques, site Web, réseaux sociaux, campagne média, prix de l'Ordre, infolettres, etc.)	706 640 \$	19 %
<b>Soutien à la pratique professionnelle</b> (Consultations de membres experts, soutien et conseils aux membres, rédaction des mémoires, positionnements et fiches professionnelles, etc.)	391 157 \$	11 %
<b>Formation continue</b> (Honoraires formateurs, plateforme Socrate, frais technologiques, etc.)	399 963 \$	11 %
<b>Gouvernance</b>	<b>325 045,92 \$</b>	<b>9 %</b>
<b>Conseil d'administration</b> (Réunions du conseil, perfectionnement des administrateurs, honoraires professionnels en soutien au conseil, prorata du salaire de la présidence, etc.)	214 530,92 \$	6 %
<b>Comités du CA</b> (Éthique et gouvernance, audit et gestion des risques, ressources humaines, ad hoc, prorata du salaire de la présidence.)	110 515,61 \$	3 %
<b>Reddition de comptes</b> (Honoraires de l'auditeur, AGA, rapport annuel, etc.)	<b>245 210,08 \$</b>	<b>7 %</b>
<b>TOTAL + CIQ (24 240 \$)</b>	<b>3 601 663 \$</b>	<b>100 %</b>

## PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022-2023 ET 2023-2024

	<b>Budget 2022-2023</b> <small>(Prévisions pour l'année en cours)</small>	%	<b>Budget 2023-2024</b> <small>(Prévisions)</small>	%
<b>Revenus (produits)</b>				
Cotisations annuelles	2 505 615 \$	72,37 %	2 761 624 \$	83,20 %
Admissions, équivalences et permis	116 370 \$	3,36 %	116 370 \$	3,51 %
Assurance responsabilité professionnelle	27 000 \$	0,78 %	27 000 \$	0,81 %
Formation continue	577 400 \$	16,68 %	223 000 \$	6,72 %
Discipline	12 500 \$	0,36 %	12 000 \$	0,36 %
Services aux membres	54 434 \$	0,07 %	54 434 \$	1,64 %
Exercice illégal et usurpation de titre	2 500 \$	1,57 %	2 500 \$	0,08 %
Ventes et locations de biens et services	50 000 \$	1,44 %	50 000 \$	1,51 %
Intérêts sur placements	45 000 \$	1,30 %	45 000 \$	1,36 %
Subventions	56 000 \$	1,62 %	12 000 \$	0,36 %
Autres produits	15 380 \$	0,44 %	15 380 \$	0,46 %
<b>TOTAL</b>	<b>3 462 199 \$</b>	<b>100 %</b>	<b>3 319 308 \$</b>	<b>100 %</b>
<b>Dépenses (charges)</b>				
Admission, équivalence et tableau des membres	518 420 \$	13,62 %	523 630 \$	14,02 %
Inspection professionnelle	374 900 \$	9,85 %	385 575 \$	10,32 %
Formation continue	529 101 \$	13,90 %	409 518 \$	10,97 %
Conseil de discipline	87 727 \$	2,31 %	88 125 \$	2,36 %

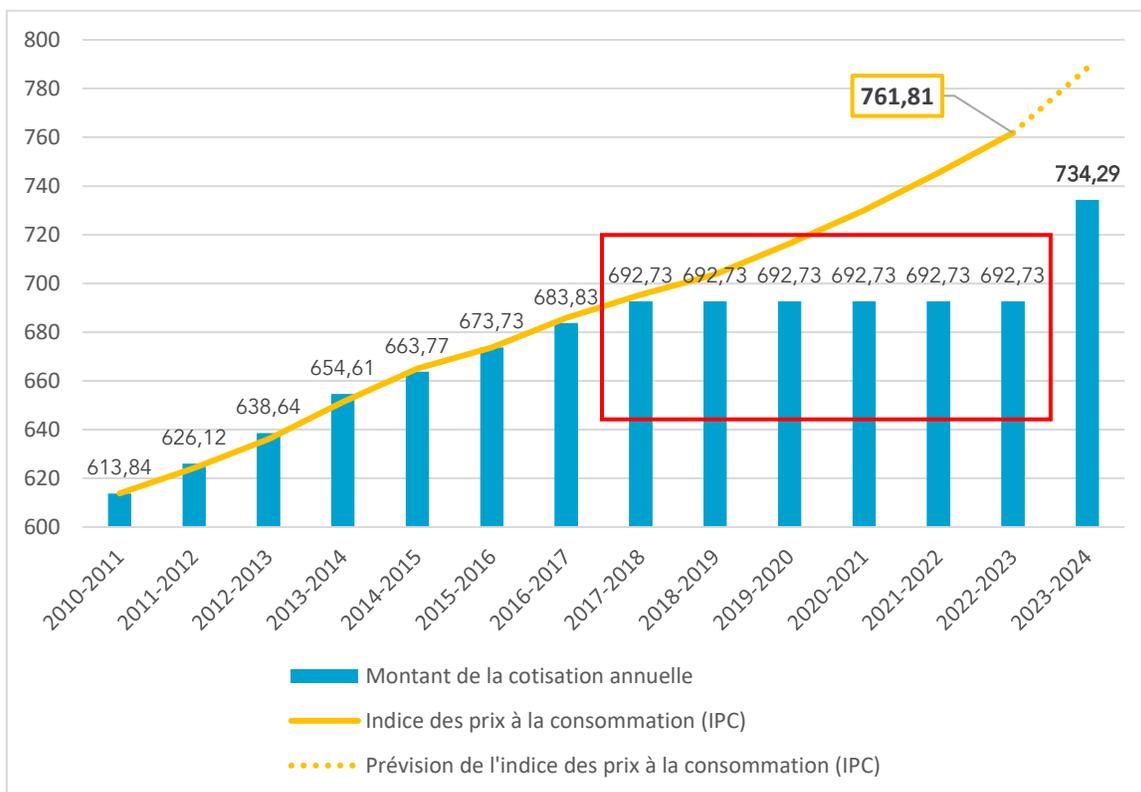
Exercice illégal et usurpation de titre	29 372 \$	0,77 %	24 548 \$	0,66 %
Service aux membres	63 861 \$	1,68 %	67 601 \$	1,81%
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	510 111 \$	13,41 %	526 076 \$	14,09 %
Bureau du Syndic	397 946 \$	10,46 %	407 265 \$	10,91 %
Comité de révision	750 \$	0,02 %	750 \$	0,02 %
Gouvernance et reddition de comptes	637 274 \$	16,75 %	628 825 \$	16,84%
Communications	633 769 \$	16,66 %	649 478 \$	17,39 %
Conseil interprofessionnel du Québec	22 000 \$	0,58 %	23 000 \$	0,60 %
<b>TOTAL</b>	<b>3 805 230 \$</b>	<b>100 %</b>	<b>3 734 391 \$</b>	<b>100 %</b>
<b>(Déficit) ou excédent des revenus sur les dépenses</b>	<b>(343 031) \$</b>		<b>(415 083) \$</b>	

## Évolution et proposition de la cotisation pour 2023-2024

Le CA a la responsabilité de s'assurer que les finances de l'Ordre lui permettent de remplir sa mission.

Rappelons que la dernière augmentation de la cotisation remonte à l'exercice financier 2017-2018. Ainsi, si l'Ordre avait décidé de suivre l'orientation adoptée lors de l'assemblée générale annuelle 2008 à l'effet d'indexer annuellement la cotisation au rythme de l'indice des prix à la consommation, la cotisation des membres serait aujourd'hui à **761,81 \$**. Par ailleurs, on ne peut pas passer sous silence le contexte économique actuel qui induit une hausse importante du coût des services essentiels au fonctionnement de l'Ordre.

## ÉVOLUTION DU MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE ET INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION (IPC)



Conséquemment, pour l'exercice 2023-2024, le CA se propose d'augmenter de 6 % le montant de la cotisation des membres ce qui représente **734,29 \$**, soit 41,56 \$ de plus par rapport au montant antérieur de 692,73 \$.

À noter qu'au montant de la cotisation s'ajoutent les taxes, les frais relatifs à l'assurance responsabilité professionnelle et la contribution à l'Office des professions du Québec (OPQ). Ces frais ne sont pas établis par l'Ordre, mais bien imposés par les différentes lois et les règlements en vigueur.

## Rémunération de la présidence

---

### UNE ÉCHELLE SALARIALE COUVRANT TROIS MANDATS

La présidente ou le président de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec est la ou le leader de l'organisation et exerce un droit de surveillance générale sur les affaires du CA de l'Ordre. Cette personne élue est la porteuse de la réalisation de la mission de l'Ordre qu'est la protection du public et représente les membres de deux professions distinctes, soit les 3 158 orthophonistes et 483 audiologistes<sup>1</sup>.

Elle ou il est responsable de l'intégrité du processus de fonctionnement du CA, incluant l'efficacité des réunions et l'adhésion des membres du conseil aux règles établies. La présidente ou le président est responsable du respect des orientations politiques et stratégiques, et travaille en étroite collaboration avec la direction générale et l'ensemble de l'équipe de la permanence. Cette personne est la porte-parole officielle de l'Ordre auprès du gouvernement (ministères de la Santé et des Services sociaux, de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur, du Travail, de l'Emploi et de Solidarité sociale, etc.) et de l'ensemble des parties prenantes au regard des positionnements de l'Ordre. Elle fait connaître les professions d'orthophoniste et d'audiologiste et leur contribution essentielle à l'ensemble de la société québécoise. Pour ce faire, elle assure une présence publique et médiatique continue.

Le président actuel de l'Ordre assure également une présence active à la Table des ordres du domaine de la santé mentale et des relations humaines, et préside la Table des ordres en éducation et celle de la Collaboration interprofessionnelle en santé. Il préside également le Comité de gouvernance et d'éthique du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) où il collabore étroitement au Forum des présidents et au Comité des enjeux collectifs. Il a été élu secrétaire le 30 mai dernier.

La rémunération du poste de présidente ou président de l'OOAQ repose sur les principes suivants :

- Reconnaître le niveau élevé de responsabilités reliées au rôle de président ou de présidente d'un ordre professionnel, la complexité du mandat impliquant deux professions distinctes, l'engagement requis, le leadership attendu de son titulaire dans l'exercice et le développement des professions et l'exposition médiatique inhérente à la fonction.
- Reconnaître que ce rôle est dévolu à des professionnels en exercice ayant un niveau de compétence et de crédibilité supérieur et que, par conséquent, l'Ordre doit être en mesure d'attirer à ce poste les meilleures candidates et les meilleurs candidats.
- Reconnaître que le caractère exclusif de la fonction et le temps complet obligent la personne à abandonner ses activités régulières, malgré les risques liés à un mandat électif, sans maintien d'un lien minimal avec ses occupations antérieures et que, par conséquent,

---

<sup>1</sup> Données au 31 mars 2022.

il y a lieu de faire en sorte que le titulaire soit minimalement protégé contre un préjudice financier possible lors d'un départ.

- Reconnaître l'exigence de la charge de travail, de la disponibilité requise le soir et les fins de semaine de même que les déplacements nécessaires.

La rémunération globale de la présidente ou du président comprend deux composantes :

1. La rémunération directe qui correspond au salaire de base.
2. La rémunération indirecte qui correspond aux avantages telles que la contribution REER et les assurances collectives.

## L'échelle salariale

Bien que la rémunération du président s'écarte négativement de la moyenne de la rémunération de ses collègues des ordres apparentés, l'échelle salariale de la présidence de l'OOAQ adoptée à la dernière AGA par les membres a été maintenue en ajoutant l'IPC tel que le spécifie la politique sur les conditions de travail de la présidence.

Pour l'exercice 2023-2024, le CA propose de maintenir telle quelle l'échelle salariale adoptée en 2022-2023 avec une majoration tenant compte de l'IPC tel que le prévoit la *Politique de rémunération et des conditions de travail du président du CA*.

### ÉCHELLE SALARIALE ACTUELLE, PLUS IPC À VENIR

Mandat 1	Mandat 2	Mandat 3
142 562 \$	150 482 \$	158 402 \$
90 %	95 %	100 %

## Rémunération des administratrices et administrateurs

Le tarif horaire des administratrices et administrateurs de l'Ordre fixé à 49 \$ en 2021-2022 est reconduit pour l'exercice 2023-2024.

Ce tarif s'applique aux réunions ainsi qu'à leur préparation et aux formations qui doivent être suivies par les membres du CA dans l'exercice de leurs fonctions. Il correspond à un jeton de présence de valeur comparable à celles et ceux d'autres ordres professionnels.